

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-126

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE
N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Date de la convocation : le 19 septembre 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 31</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Elisabeth SAUVAJON à Christiane MOLLARET ; Bruno GUIOL à Gilles PERRIER MUZET ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL (excusé) ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT</p>
--	--

Cette décision modificative apporte les modifications budgétaires suivantes :

- Modifications de chapitre budgétaire en dépenses et inscription d'une nouvelle recette liées au fonctionnement de l'ALSH.
- Recettes liées à la cession d'un véhicule de la collectivité au chapitre 024 suite au renouvellement du parc automobile.
- Régularisation de la recette réellement notifiée du DC RTP.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8132-421 : Locations immobilières	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 435,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 435,00 €
D-6574-64 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748313-020 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	3 435,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	3 435,00 €	0,00 €
R-7588-421 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 200,00 €	9 000,00 €	3 435,00 €	6 235,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-1323-81-020 : SENTIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 372,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 372,00 €
D-2111-81-020 : SENTIERS	0,00 €	12 872,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 872,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	12 872,00 €	0,00 €	12 872,00 €
Total Général		15 672,00 €		15 672,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal, comme présentée ci-dessus.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 03 octobre 2019,

Le Président,

Denis SEJOURN

